Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEUX DE CULTE

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,
Représentée par son Maire, Monsieur Gilles Simeoni, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

L'artiste ou le groupe artistique dénommé : Association FILARMONICA.
représenté par Monsieur Robert Girolami demandeur,
dont le siège social est : Maison Malleville, Hameau Porraggia, 20233 SISCO
N° de téléphone : 07 85 25 76 44

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'édifice religieux dénommé Catedrale Santa Maria Assunta sera temporairement mis à disposition du demandeur, le vendredi 18 décembre 2026 de 14h00 à 22h00 afin d'y produire une ~~ou plusieurs~~ représentation~~(s)~~ de son spectacle après accord du curé affectataire et signature de ladite convention.

Article 2 : Modalités administratives

La réservation de la date choisie ne sera réputée effective qu'après signature de la convention.
L'acceptation du curé affectataire est un préalable indispensable à cette signature. Le document devra être annexé à la présente convention.
Toute modification ou ajout de date ou d'espace devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et ne sera jugée effective qu'après acceptation par l'affectataire et par le Maire.

Article 3 : Engagement des parties respectives

La Ville de Bastia et le curé affectataire s'engagent à mettre les locaux suivants à la disposition du demandeur**:**

☒ Nef
☒ Sacristie

Article 4 : Assurance

Le demandeur souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance multirisque garantissant ses membres, son personnel, ses invités, son matériel et couvrant le déroulement de ses activités lors de l'occupation de l'espace mis à sa disposition. Une attestation de responsabilité civile devra être jointe à la présente convention au moment de son dépôt.

Dans le cadre de l'occupation des lieux, le demandeur fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres (contre tous les risques dont il jugera bon de se prémunir : incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme etc.).

Article 5 : Modalités financières

La Ville de Bastia met gratuitement à disposition du demandeur les espaces.
.

Article 6 : Conditions d'occupation et de sécurité

Le demandeur ne peut céder les droits conférés par cette convention à quiconque.

Il s'engage à jouir paisiblement des lieux de manière à n'apporter aucun trouble au fonctionnement courant de l'église et notamment à respecter **le caractère cultuel et patrimonial du bâtiment.**

De même, il s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les interdictions et prescriptions énoncées :

- dans les textes de réglementation ayant pour objet la sécurité des monuments historiques et des collections publiques,
- dans les textes de réglementation relatifs aux établissements recevant du public (ERP, type L), et plus particulièrement les prescriptions jointes en annexe concernant ladite église.

Le demandeur s'engage notamment à appliquer les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données. Il doit notamment prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et de l'emplacement des issues de secours.

En cas d'accident ou de sinistre, tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale.

La manifestation prévue doit se dérouler strictement dans les espaces affectés.

Aucune modification de l'aménagement intérieur du lieu de culte n'est autorisée. Ainsi les circulations et les emplacements des bancs et chaises, ainsi que leur nombre, ne pourront être modifiés, aucune adjonction d'éléments de décor et de mise en scène (praticables, platelages, podiums, tentures, panneaux etc.) ne sera permise.
La puissance électrique maximale fournie est de 32 A. Les câblages électriques ne doivent pas entraver les circulations. Les éventuels points lumineux supplémentaires ainsi que les éléments de sonorisation, ne devront pas provoquer de risques pour le public (chute éventuelle ou autre). Les bougies devront être éteintes.

Le demandeur est tenu de respecter et de faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'hygiène, la législation du travail, l'environnement (nuisances sonores). En cas de spectacle, il devra s'acquitter des déclarations nécessaires (SACEM, SCAM, etc.). En cas de tournage, celui-ci devra se faire dans le respect des lieux, de ses visiteurs et de leur droit à l'image.

En cas de demande de l'utilisation des orgues, celle-ci est soumise à autorisation préalable du technicien conseil auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse, du Curé affectataire et du Pôle Politiques Patrimoniales.

Le demandeur s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et notamment à évacuer à l'issue de la manifestation les déchets qui y auront été générés. En fin d'occupation, un état des lieux de sortie sera effectué par l'affectataire.
Au vu de celui-ci, en cas d'abus manifeste, un devis de réparation ou de remise en état, à la charge du demandeur pourra être établi par l'autorité municipale.

Article 7 : Mise en place d'une billetterie

En application de la législation en vigueur, toute personne accueillie dans le cadre d'une manifestation doit être en possession d'un billet, même si l'entrée est gratuite.
La billetterie permet de veiller au respect de la capacité maximale d'accueil de l'église.
La Ville se réserve le droit de la contrôler à tout moment.

Article 8 : Responsabilité

La Ville de Bastia ne pourra voir sa responsabilité engagée pour des dommages qui résulteraient de l'activité du demandeur.

Fait à Bastia le …16 octobre 2026…… en un exemplaire original.

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Pour le demandeur Association FILARMONICA
Président Robert Girolami,



(Prénom NOM)(Cachet)

P.J. : Annexe 1 : Acceptation du curé affectataire
Annexe 2 : Attestation d'assurance du demandeur
Annexe 3 : Dossier technique (facultatif)